

ARRETE N° 2021-458

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

AUGMENTATION DE CAPACITE D'ACCUEIL A L'ENTREE EN FORMATION (Ségur 2021)

de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers AP-HP - IFSI PICPUS

rattaché à l'AP-HP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS

3 avenue Victoria 75004 PARIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	la délibération du conseil régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales, modifié par délibération n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 ;
VU	la délibération du conseil régional d'Île-de-France, n° CP 2020-376 du 23 septembre 2020 approuvant la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales pour l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFSI hors procédure d'appel à projets ;
VU	l'arrêté n° 2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'arrêté n° 2018-62 du 19 mars 2018 portant renouvellement de la capacité d'accueil à 100 places, modifié par arrêté n° 2021-457 du 25 novembre 2021 pour un total de 110 places ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux de la réception du procès-verbal de sécurité daté du 27 novembre 2020 ;
VU	l'avis favorable du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France du 9 novembre 2021 ;

Considérant le soutien de la Région à l'ouverture dans Parcoursup de places supplémentaires de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier dans le cadre des orientations du Ségur de la santé.

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

Article 1

Autorise l'augmentation de la capacité d'accueil de 50 places pour l'**Institut de Formation en Soins Infirmiers PICPUS de l'AP-HP ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS** - 3 avenue Victoria
75004 PARIS.

La capacité d'accueil totale est ainsi portée à 160 places maximum par an.

Article 2

Les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 25 novembre 2021

La Présidente du Conseil Régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

La Cheffe du service des Relations avec les
organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.ildefrance.fr